



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

GONZALEZ BARTOLOME FRANCE
13, avenue St Vincent de Paul

Service Eau

40100 Dax

Guichet Unique

Dossier suivi par :
Valérie MICHEL

Mèl : valerie.michel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 01 64 19
Fax : 05 59 01 63 94

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Franchissement d'un cours d'eau avec pont provisoire dans le cadre d'une exploitation forestière sur la commune de VILLEFRANQUE**
Accord travaux

Réf. : 64-2021-00091
SC - LET210550

Pau, le : **- 3 MAI 2021**

Monsieur,

Par courrier en date du 19 avril 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Franchissement d'un cours d'eau avec pont provisoire dans le cadre
d'une exploitation forestière sur la commune de VILLEFRANQUE**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2021-00091**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**. Je vous remercie de bien vouloir informer le service Eau de la DDTM **quinze jours avant la pose du busage et la date à laquelle la buse sera enlevée du cours d'eau** conformément aux arrêtés de prescriptions générales qui s'appliquent à ces travaux.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

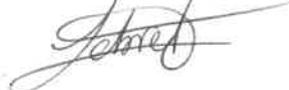
La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité Travaux
et Milieux Aquatiques,



Stéphanie LEBRET

Copie : UTMA - OFB

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.